



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 5

Troyes, le lundi 06 février 2023

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2023 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 102 excès de vitesse ;
- 10 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 13 faits de conduite sous l'empire de stupéfiants ;
- 38 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 6 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 7 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 12 faits de refus de priorité ;
- 39 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 18 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 7 février - matin	Boulevard de Dijon - Saint-Julien-Les-Villas
Mardi 7 février – après-midi	D5 Luyères
Jeudi 9 février – après-midi	Avenue Jules Guesde - Pont-Sainte-Marie
Jeudi 9 février – après-midi	N77 entre Saint-Germain et Auxon
Jeudi 9 février – après-midi	RD 951 La Saulsotte
Jeudi 9 février – après-midi	D671 Fouchères / Mussy-sur-Seine
Vendredi 10 février – matin	D442 Pavillon-Sainte-Julie

Transporter un enfant en voiture

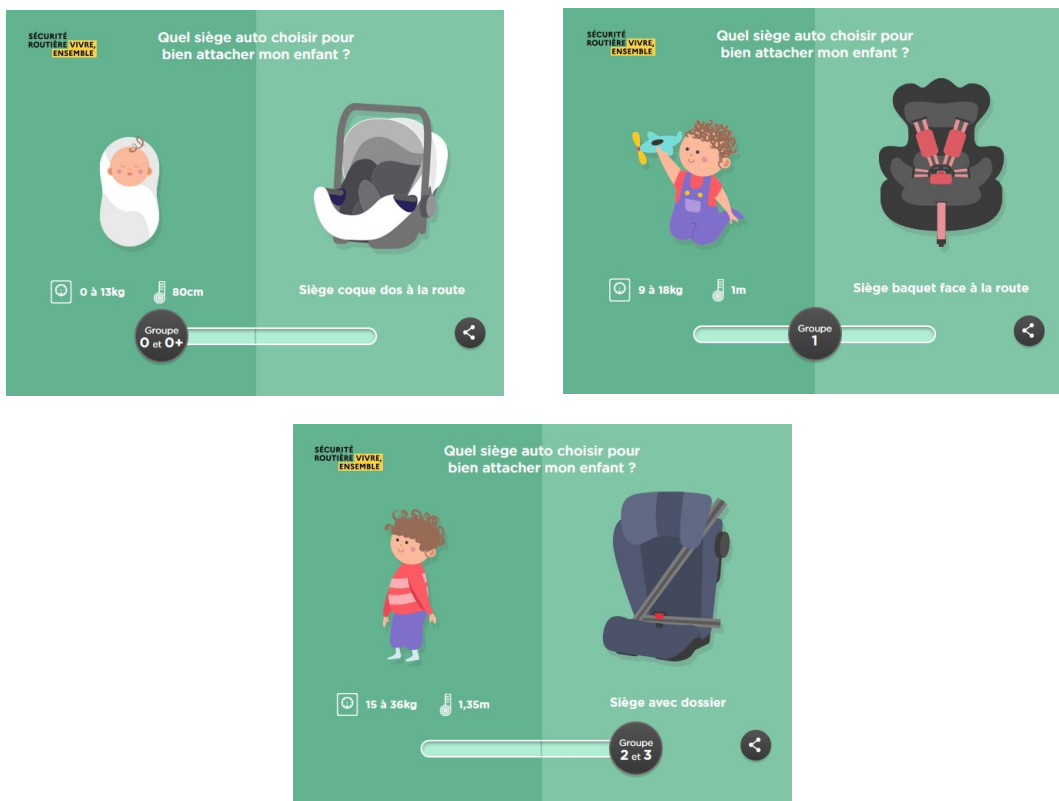
Un enfant de moins de dix ans doit obligatoirement voyager dans un siège adapté à son âge, son poids et sa morphologie. Le port de la ceinture de sécurité homologuée pour toutes les personnes présentes dans le véhicule, qu'elles soient conductrices ou passagères, à l'avant comme à l'arrière, est également obligatoire pour les enfants.

La réglementation : un système de retenue est obligatoire de 0 à 10 ans :

Chaque siège ne peut être occupé que par une seule personne :

- Si vous transportez un enfant, vous devez vous assurer que tout enfant de moins de dix ans est installé grâce à un dispositif de retenue adapté à sa morphologie ;
- Il est interdit de transporter un enfant de moins de dix ans aux places avant de tous les véhicules, sauf s'il est installé dos à la route dans un siège prévu à cet usage, si le véhicule ne comporte pas de siège arrière ou de ceinture de sécurité à l'arrière ou si les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables ou occupés par des enfants de moins de 10 ans correctement attachés.

Le non-respect de ces réglementations peut être sanctionné d'une amende prévue pour les **contraventions de 4^e classe**.



Quel siège auto choisir pour bien attacher son enfant ? : <https://cutt.ly/z3whuqu>

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

@Prefete10 @Prefetaube @Prefet_10 aube.gouv.fr